SYNDICAT MIXTE POUR LE SCoT COLMAR-RHIN-VOSGES

Séance du Comité Syndical du 9 décembre 2015

Délibération n°8/2015 Mise à disposition du personnel du SCoT auprès de Colmar d'Agglomération

REÇU À LA PRÉFECTURE

16 DEC. 2015

Nombre de voix POUR : 61
Nombre de voix CONTRE : 0
Abstentions : 0

Etaient présents : 61 membres
M. Richard BALTZINGER (CCPB), M. Christian REBERT (CCPRB), M. André DENEUVILLE (CCPB), M. Thierry SAUTIVET (CCPB), M. Benoît VALENTIN (CCPB), M. Pierre ENGASSER (CCPB), M. Alexandre GUYOT (CCPB), M. Gérard HUG (CCPB),Mme Brigitte SCHULTZ-MAURER (CCPB), M. HELMLINGER Marie-Joseph (CCPRB), M. Gilbert MEYER (CAC), M. Yves HEMEDINGER (CAC), M. Paul BASS (CCPB), Mme Hélène BAUMERT (CCPRB), M. Michel SCHOENENBERGER (CCPRB), Mme Isabelle FOLIQUET (CCPB), Mme Caroline BRUN (CCPB), M. Etienne SIMLER (CCPRB), Mme Liliane OLRY (CCVM), M. André TINGEY (CCVM), M. Fabien FURDERER (CCPB), M. Bernard FLORENCE (CCVM), M. Grégory OHLMANN (CCPRB), M. Philippe ROGALA (CAC), Mme Geneviève SUTTER (CAC), M. Christian KLINGER (CAC), M. Claude HERMANN (CCPB), M. Francis KLEIN (CCVM), M. Bernard REINHEIMER (CCVM), Mme Denise BUHL (CCVM), M. Bernard ZINGLE (CCVM), M. DISCHINGER Pierre (CCVM), Mme Monique MARTIN (CCVM), M. Christophe HABLITZ (CAC), M. Bernard DIRNINGER (CCPRB), M. Jean-Louis FEUERSTEIN (CCVM),M. Claude MEYER (CCVM), Mme Angélique MATZ (CCVM), Mme Heidi DEYBACH (CCVM), M. Daniel THOMEN (CCVM), M. Jean-Marc SCHULLER (CAC), Mme Catherine KELLER (CAC),Mme Elisabeth DIETRICH (CAC), M. Alain PARISOT (CCPB), M. André BEYER (CAC), M. Philippe BETTER (CAC), M. Yann COTELETTE (CCVM), Mme. Evelyne STOECKLE (CCVM), Mme Monique BOESCH (CCPB), M. Jean-Hugues PEYRE (CCPB), M. Lucien MULLER (CAC), Mme Mireille KUENTZMANN (CAC), M. Joseph MEYER (CCPRB), M. Fernand AUER (CCPB), M. Julien BUEB (CCPB), M. Christophe KAUFFMANN (CCVM), M. Serge NICOLE (CAC), M. Denis ARNDT (CAC), M. Jean-Louis HERBAUT (CCPB), M. Frédéric SCHWARTZ (CCPB), M. Pierre-Paul SCHNEIDER (CAC).

Etaient excusés : 14 membres
M. Jean-Michel DASSONVILLE(CCPB), M. Anthony VOISIN (CCPRB), M. Martin KLIPFEL (CCPRB), M. Dominique SCHMITT (CCPB), Mme Christiane RODRIGUEZ (CCPB),M. Jérôme BAUER (CAC), M. Bernard GERBER (CCPRB), Mme Claudine LENNER (CAC), M. Christian ZIMMERMANN (CCPB), Mme Joanne SIEBER (CCPB), M. Jean BOXLER (CAC), M. Bernard SACQUEPEE (CCPRB), M. Gabriel BURGARD (CCVM), M. Jacques MULLER (CAC).

Etaient absents : 45 membres
M. David HERRSCHER (CCPRB), M. Alain KUNEGEL (CCPB), M. Christophe ROUX (CCPB), Mme Sandra SCHUBNEL (CCPB), Mme Monique HANS (CCVM), M. Jean-Martin MEYER (CCVM), M. Gilbert HAULER (CCPB), M. Sébastien HEYBERGER (CCPB), M. Jacques-Thierry MARANTIER (CCPB), M. Norbert SCHICKEL (CCVM), M. Christophe SCHMITT (CCVM), Mme Hélène GUILLAUME (CCVM), M. Gilbert MEYER (CCVM), M. Laurent WINKENMULLER (CAC), M. Bernard KOCH (CCPB), M. Michel DEYBACH (CCVM), Mme Marie-Laure STOFFEL(CAC), M. Mathieu THOMANN (CAC), Mme Patricia MIGLIACCIO (CAC), M. Jean-Claude KLOEPFER (CAC), M. Eric SCHEER (CCPB), Mme Virginie LIGIBELL (CCPB), M. Philippe GANTZ (CCPB), M. René SPENLE (CCVM), M. Dominique NEFF (CCVM), M. Patrick ALTHUSSER (CCVM),M. Frédéric HELLICH (CCVM), M. Marc BOUCHE (CCPRB), M. Jean-Marie HAUMESSER (CCPRB), M. Jean-Paul SCHMITT (CCPB), M. Guy KURY (CCPB), M. Patrick CLUR (CCPB), M. Thierry SCHUBNEL (CCPB), M. Jean-Claude JAEGLI (CCPRB), M. François HEYMANN (CAC), M. Jean-Denis BAUMANN (CAC), M. Jean-Jacques OBERLIN (CCVM), M. Norbert ROLL (CCVM), M. Michel KLINGER (CCVM), M. Jean-Marie BALDUF (CAC), Mme Delphine FUCHS (CCPB), M. Jean-Marc CORREGES (CCPB), M. Charles THOMAS (CCPB), M. Philippe MAS (CCPB), M. Alain FROEHLY (CCPB).

Secrétaire de Séance : Mme Heidi DEYBACH
Transmission à la Préfecture : 14 DEC. 2015

SYNDICAT MIXTE POUR
LE SCoT COLMAR-RHIN-VOSGES

Séance du Comité Syndical du
9 décembre 2015

Délibération n°8/2015 Mise à disposition du personnel du SCoT auprès de Colmar d'Agglomération

Rapporteur : Monsieur le Président

Colmar Agglomération travaille actuellement avec ses communes membres et plusieurs syndicats intercommunaux à la préparation du schéma de mutualisation qui rentrera en application à compter du 1er janvier 2016.

Dans ce cadre et afin d'optimiser les moyens à l'échelle du territoire et des compétences de chaque entité, il est apparu pertinent, en attendant l'élaboration du schéma, de prévoir la mise à disposition partielle de la directrice du SCoT en direction de Colmar Agglomération au titre de responsable du service de l'aménagement du territoire.
En effet, compte tenu des enjeux communs en matière d'aménagement et de politique d'habitat au sein du syndicat mixte du SCoT et de Colmar Agglomération, la mise en commun des moyens paraît être une source d'efficacité et de bonne gestion.

Ainsi, conformément :

- → à la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment son article 61,
- → au décret n°85-1081 du 8 octobre 1985 modifié relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

le personnel du syndicat mixte pour le SCoT Colmar-Rhin-Vosges est mis à disposition de Colmar Agglomération à compter du 1er juin 2015 comme suit :

Grade	Taux de mise à disposition
Ingénieur principal	40 %

Le syndicat mixte pour le SCoT Colmar-Rhin-Vosges en sa qualité d'employeur assure la gestion administrative de l'agent mis à disposition. Il verse le traitement à l'agent et Colmar Agglomération lui rembourse les rémunérations ainsi que les diverses charges sociales et contributions en découlant sur présentation d'un état annuel.

En conséquence, il est proposé au Comité Syndical le projet de convention avec Colmar Agglomération, annexée à la présente délibération.

REÇU À LA PRÉFECTURE

16 DEC. 2015

Sur proposition de Monsieur le Président

Le comité syndical

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

DECIDE

d'adopter la convention ci-annexée passée avec Colmar Agglomération

AUTORISE

M. le Président ou son représentant à intervenir au nom du syndicat mixte pour le SCoT Colmar-Rhin-Vosges pour la signature de ladite convention et de toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Cette convention devra prendre effet le 1er juin 2015.

Le Président

Y. HEMEDINGER

Syndicat Mixte Colmar - Rhin - Vosges

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE COLMAR
Direction de l'Administration Générale

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE DE PERSONNEL ENTRE LE SCOT COLMAR-RHIN-VOSGES ET LA CAC

Entre

La Communauté d'Agglomération de Colmar (C.A.C.), représentée par son Président, Monsieur Gilbert MEYER, autorisé à signer la présente convention par délibération du conseil communautaire en date du 9 avril 2015 d'une part,

Et

Le Syndicat mixte pour le Schéma de cohérence territoriale Colmar – Rhin - Vosges représenté par son Président, Monsieur Yves HEMEDINGER, agissant en vertu de la délibération du Comité syndical du..... , d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

La Communauté d'Agglomération de Colmar travaille actuellement avec ses communes membres et plusieurs syndicats intercommunaux à la préparation du schéma de mutualisation qui rentrera en application à compter du 1er janvier 2016.

Dans ce cadre et afin d'optimiser les moyens à l'échelle du territoire et des compétences de chaque entité, il est apparu pertinent, en attendant l'élaboration du schéma, de prévoir la mise à disposition partielle de la personne en charge du syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale Colmar – Rhin – Vosges en direction de la CAC.
En effet, compte tenu des enjeux en matière d'aménagement et de politique d'habitat au sein de l'agglomération, et comme cela est pratiqué avec plusieurs autres syndicats intercommunaux, la mise en commun des moyens paraît source d'efficacité et de bonne gestion.

Article 1 :

La présente convention est établie sur le fondement de la :

- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- le décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985

Article 2 :

Le personnel mentionné ci-dessous exerce régulièrement une partie de ses fonctions pour la Communauté d'Agglomération de Colmar :

- Directeur du syndicat mixte pour le SCOT Colmar - Rhin – Vosges (cadre A)

Article 3 :
Le syndicat mixte pour le SCOT Colmar - Rhin - Vosges en sa qualité d'employeur verse le traitement à l'agent ainsi que les diverses charges et assure le suivi de la carrière. La Communauté d'Agglomération de Colmar lui rembourse les charges liées au fonctionnement du poste à hauteur de 40 % (charges de personnel, les fournitures).

Le pourcentage représente le temps de travail réalisé par l'agent pour la Communauté d'Agglomération de Colmar au titre de ses compétences liées à l'aménagement du territoire et l'habitat, par rapport à son taux d'emploi.

Article 4 :
Les litiges éventuels qui pourraient résulter de l'application de la convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg – 31 Avenue de la Paix – 67000 STRASBOURG.

Article 6 :
La nouvelle convention de mise à disposition entre en vigueur le 1er juin 2015. Chacune des parties peut y mettre fin à tout moment par lettre recommandée en respectant un délai de prévenance de 3 mois.

Fait à Colmar, le

Le Vice-Président de la C.A.C.

Serge NICOLE

Le Président du SCOT Colmar - Rhin -Vosges

Yves HEMEDINGER

SYNDICAT MIXTE POUR
LE SCoT COLMAR-RHIN-VOSGES

Séance du Comité Syndical du
9 décembre 2015

Délibération n°9/2015 Indemnité de Conseil au Receveur Principal

Nombre de voix POUR : 61
Nombre de voix CONTRE : 0
Abstentions : 0

REÇU À LA PRÉFECTURE

16 DEC. 2015

Etaient présents : 61 membres
M. Richard BALTZINGER (CCPB), M. Christian REBERT (CCPRB), M. André DENEUVILLE (CCPB), M. Thierry SAUTIVET (CCPB), M. Benoît VALENTIN (CCPB), M. Pierre ENGASSER (CCPB), M. Alexandre GUYOT (CCPB), M. Gérard HUG (CCPB),Mme Brigitte SCHULTZ-MAURER (CCPB), M. HELMLINGER Marie-Joseph (CCPRB), M. Gilbert MEYER (CAC), M. Yves HEMEDINGER (CAC), M. Paul BASS (CCPB), Mme Hélène BAUMERT (CCPRB), M. Michel SCHOENENBERGER (CCPRB), Mme Isabelle FOLIQUET (CCPB), Mme Caroline BRUN (CCPB), M. Etienne SIMLER (CCPRB), Mme Liliane OLRY (CCVM), M. André TINGEY (CCVM), M. Fabien FURDERER (CCPB), M. Bernard FLORENCE (CCVM), M. Grégory OHLMANN (CCPRB), M. Philippe ROGALA (CAC), Mme Geneviève SUTTER (CAC), M. Christian KLINGER (CAC), M. Claude HERMANN (CCPB), M. Francis KLEIN (CCVM), M. Bernard REINHEIMER (CCVM), Mme Denise BUHL (CCVM), M. Bernard ZINGLE (CCVM), M. DISCHINGER Pierre (CCVM), Mme Monique MARTIN (CCVM), M. Christophe HABLITZ (CAC), M. Bernard DIRNINGER (CCPRB), M. Jean-Louis FEUERSTEIN (CCVM),M. Claude MEYER (CCVM), Mme Angélique MATZ (CCVM), Mme Heidi DEYBACH (CCVM), M. Daniel THOMEN (CCVM), M. Jean-Marc SCHULLER (CAC), Mme Catherine KELLER (CAC),Mme Elisabeth DIETRICH (CAC), M. Alain PARISOT (CCPB), M. André BEYER (CAC), M. Philippe BETTER (CAC), M. Yann COTELETTE (CCVM), Mme. Evelyne STOECKLE (CCVM), Mme Monique BOESCH (CCPB), M. Jean-Hugues PEYRE (CCPB), M. Lucien MULLER (CAC), Mme Mireille KUENTZMANN (CAC), M. Joseph MEYER (CCPRB), M. Fernand AUER (CCPB), M. Julien BUEB (CCPB), M. Christophe KAUFFMANN (CCVM), M. Serge NICOLE (CAC), M. Denis ARNDT (CAC), M. Jean-Louis HERBAUT (CCPB), M. Frédéric SCHWARTZ (CCPB), M. Pierre-Paul SCHNEIDER (CAC).

Etaient excusés : 14 membres
M. Jean-Michel DASSONVILLE(CCPB), M. Anthony VOISIN (CCPRB), M. Martin KLIPFEL (CCPRB), M. Dominique SCHMITT (CCPB), Mme Christiane RODRIGUEZ (CCPB),M. Jérôme BAUER (CAC), M. Bernard GERBER (CCPRB), Mme Claudine LENNER (CAC), M. Christian ZIMMERMANN (CCPB), Mme Joanne SIEBER (CCPB), M. Jean BOXLER (CAC), M. Bernard SACQUEPEE (CCPRB), M. Gabriel BURGARD (CCVM), M. Jacques MULLER (CAC).

Etaient absents : 45 membres
M. David HERRSCHER (CCPRB), M. Alain KUNEGEL (CCPB), M. Christophe ROUX (CCPB), Mme Sandra SCHUBNEL (CCPB), Mme Monique HANS (CCVM), M. Jean-Martin MEYER (CCVM), M. Gilbert HAULER (CCPB), M. Sébastien HEYBERGER (CCPB), M. Jacques-Thierry MARANTIER (CCPB), M. Norbert SCHICKEL (CCVM), M. Christophe SCHMITT (CCVM), Mme Hélène GUILLAUME (CCVM), M. Gilbert MEYER (CCVM), M. Laurent WINKENMULLER (CAC), M. Bernard KOCH (CCPB), M. Michel DEYBACH (CCVM), Mme Marie-Laure STOFFEL(CAC), M. Mathieu THOMANN (CAC), Mme Patricia MIGLIACCIO (CAC), M. Jean-Claude KLOEPFER (CAC), M. Eric SCHEER (CCPB), Mme Virginie LIGIBELL (CCPB), M. Philippe GANTZ (CCPB), M. René SPENLE (CCVM), M. Dominique NEFF (CCVM), M. Patrick ALTHUSSER (CCVM),M. Frédéric HELLICH (CCVM), M. Marc BOUCHE (CCPRB), M. Jean-Marie HAUMESSER (CCPRB), M. Jean-Paul SCHMITT (CCPB), M. Guy KURY (CCPB), M. Patrick CLUR (CCPB), M. Thierry SCHUBNEL (CCPB), M. Jean-Claude JAEGLI (CCPRB), M. François HEYMANN (CAC), M. Jean-Denis BAUMANN (CAC), M. Jean-Jacques OBERLIN (CCVM), M. Norbert ROLL (CCVM), M. Michel KLINGER (CCVM), M. Jean-Marie BALDUF (CAC), Mme Delphine FUCHS (CCPB), M. Jean-Marc CORREGES (CCPB), M. Charles THOMAS (CCPB), M. Philippe MAS (CCPB), M. Alain FROEHLY (CCPB).

Secrétaire de Séance : Mme Heidi DEYBACH
Transmission à la Préfecture : 14 DEC. 2015

SYNDICAT MIXTE POUR
LE SCoT COLMAR-RHIN-VOSGES

Séance du Comité Syndical du
9 décembre 2015

Délibération n°9/2015 Indemnité de Conseil au Receveur Principal

Rapporteur : Monsieur le Président

L'arrêté du 16 décembre 1983 autorise l'attribution par les collectivités locales d'une indemnité de conseil au comptable chargé des fonctions de receveur pour les prestations qu'il peut apporter aux collectivités territoriales en matière budgétaire, économique, financière et comptable.
Cette indemnité est calculée selon un barème établi sur la moyenne annuelle des dépenses budgétaires réelles des sections de fonctionnement et d'investissement des trois derniers exercices connus. Elle est allouée au receveur à titre personnel, pour la durée de la mandature et doit obligatoirement faire l'objet d'une nouvelle délibération en cas de changement de receveur.
Depuis le 1er février 2015, Monsieur Bernard VASSELON occupe le poste de trésorier principal municipal.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir confirmer l'attribution au receveur du syndicat mixte de l'indemnité de conseil prévue par l'arrêté du 16 décembre 1983, et d'adopter le projet de délibération suivant :

Le comité syndical
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

DECIDE

D'attribuer à Monsieur Vasselon, Trésorier Principal Municipal de Colmar, une indemnité de conseil, au taux de 100% conformément à l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983

DIT

Que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2016

REÇU À LA PRÉFECTURE

CHARGE

Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération

16 DEC. 2015

Syndicat Mixte Colmar - Rhin - Vosges

Le Président

YVES HEMEDINGER

SYNDICAT MIXTE POUR
LE SCoT COLMAR-RHIN-VOSGES

Séance du Comité Syndical du
9 décembre 2015

Délibération n°10/2015 portant suppression d'un poste d'ingénieur

REÇU À LA PRÉFECTURE

Nombre de voix POUR : 61
Nombre de voix CONTRE : 0
Abstentions : 0

16 DEC. 2015

Etaient présents : 61 membres
M. Richard BALTZINGER (CCPB), M. Christian REBERT (CCPRB), M. André DENEUVILLE (CCPB), M. Thierry SAUTIVET (CCPB), M. Benoît VALENTIN (CCPB), M. Pierre ENGASSER (CCPB), M. Alexandre GUYOT (CCPB), M. Gérard HUG (CCPB),Mme Brigitte SCHULTZ-MAURER (CCPB), M. HELMLINGER Marie-Joseph (CCPRB), M. Gilbert MEYER (CAC), M. Yves HEMEDINGER (CAC), M. Paul BASS (CCPB), Mme Hélène BAUMERT (CCPRB), M. Michel SCHOENENBERGER (CCPRB), Mme Isabelle FOLIQUET (CCPB), Mme Caroline BRUN (CCPB), M. Etienne SIMLER (CCPRB), Mme Liliane OLRY (CCVM), M. André TINGEY (CCVM), M. Fabien FURDERER (CCPB), M. Bernard FLORENCE (CCVM), M. Grégory OHLMANN (CCPRB), M. Philippe ROGALA (CAC), Mme Geneviève SUTTER (CAC), M. Christian KLINGER (CAC), M. Claude HERMANN (CCPB), M. Francis KLEIN (CCVM), M. Bernard REINHEIMER (CCVM), Mme Denise BUHL (CCVM), M. Bernard ZINGLE (CCVM), M. DISCHINGER Pierre (CCVM), Mme Monique MARTIN (CCVM), M. Christophe HABLITZ (CAC), M. Bernard DIRNINGER (CCPRB), M. Jean-Louis FEUERSTEIN (CCVM),M. Claude MEYER (CCVM), Mme Angélique MATZ (CCVM), Mme Heidi DEYBACH (CCVM), M. Daniel THOMEN (CCVM), M. Jean-Marc SCHULLER (CAC), Mme Catherine KELLER (CAC),Mme Elisabeth DIETRICH (CAC), M. Alain PARISOT (CCPB), M. André BEYER (CAC), M. Philippe BETTER (CAC), M. Yann COTELETTE (CCVM), Mme. Evelyne STOECKLE (CCVM), Mme Monique BOESCH (CCPB), M. Jean-Hugues PEYRE (CCPB), M. Lucien MULLER (CAC), Mme Mireille KUENTZMANN (CAC), M. Joseph MEYER (CCPRB), M. Fernand AUER (CCPB), M. Julien BUEB (CCPB), M. Christophe KAUFFMANN (CCVM), M. Serge NICOLE (CAC), M. Denis ARNDT (CAC), M. Jean-Louis HERBAUT (CCPB), M. Frédéric SCHWARTZ (CCPB), M. Pierre-Paul SCHNEIDER (CAC).

Etaient excusés : 14 membres
M. Jean-Michel DASSONVILLE(CCPB), M. Anthony VOISIN (CCPRB), M. Martin KLIPFEL (CCPRB), M. Dominique SCHMITT (CCPB), Mme Christiane RODRIGUEZ (CCPB),M. Jérôme BAUER (CAC), M. Bernard GERBER (CCPRB), Mme Claudine LENNER (CAC), M. Christian ZIMMERMANN (CCPB), Mme Joanne SIEBER (CCPB), M. Jean BOXLER (CAC), M. Bernard SACQUEPEE (CCPRB), M. Gabriel BURGARD (CCVM), M. Jacques MULLER (CAC).

Etaient absents : 45 membres
M. David HERRSCHER (CCPRB), M. Alain KUNEGEL (CCPB), M. Christophe ROUX (CCPB), Mme Sandra SCHUBNEL (CCPB), Mme Monique HANS (CCVM), M. Jean-Martin MEYER (CCVM), M. Gilbert HAULER (CCPB), M. Sébastien HEYBERGER (CCPB), M. Jacques-Thierry MARANTIER (CCPB), M. Norbert SCHICKEL (CCVM), M. Christophe SCHMITT (CCVM), Mme Hélène GUILLAUME (CCVM), M. Gilbert MEYER (CCVM), M. Laurent WINKENMULLER (CAC), M. Bernard KOCH (CCPB), M. Michel DEYBACH (CCVM), Mme Marie-Laure STOFFEL(CAC), M. Mathieu THOMANN (CAC), Mme Patricia MIGLIACCIO (CAC), M. Jean-Claude KLOEPFER (CAC), M. Eric SCHEER (CCPB), Mme Virginie LIGIBELL (CCPB), M. Philippe GANTZ (CCPB), M. René SPENLE (CCVM), M. Dominique NEFF (CCVM), M. Patrick ALTHUSSER (CCVM),M. Frédéric HELLICH (CCVM), M. Marc BOUCHE (CCPRB), M. Jean-Marie HAUMESSER (CCPRB), M. Jean-Paul SCHMITT (CCPB), M. Guy KURY (CCPB), M. Patrick CLUR (CCPB), M. Thierry SCHUBNEL (CCPB), M. Jean-Claude JAEGLI (CCPRB), M. François HEYMANN (CAC), M. Jean-Denis BAUMANN (CAC), M. Jean-Jacques OBERLIN (CCVM), M. Norbert ROLL (CCVM), M. Michel KLINGER (CCVM), M. Jean-Marie BALDUF (CAC), Mme Delphine FUCHS (CCPB), M. Jean-Marc CORREGES (CCPB), M. Charles THOMAS (CCPB), M. Philippe MAS (CCPB), M. Alain FROEHLY (CCPB).

Secrétaire de Séance : Mme Heidi DEYBACH
Transmission à la Préfecture : 14 DEC. 2015

SYNDICAT MIXTE POUR
LE SCoT COLMAR-RHIN-VOSGES

Séance du Comité Syndical du
9 décembre 2015

Délibération n°10/2015 portant suppression d'un poste d'ingénieur

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 7 et 34 ;

Attendu que le poste d'ingénieur à temps complet n'est plus occupé et qu'il n'a plus de raison d'être inscrit au plan des effectifs ;

Vu l'avis du comité technique paritaire enregistré sous le n° S2015.93 en date du 27 octobre 2015 ;

Sur proposition de Monsieur le Président

Le comité syndical

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

PROPOSE

De supprimer le poste d'ingénieur à temps complet

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

REÇU À LA PRÉFECTURE

16 DEC. 2015

Le Président

Y. HEMEDINGER

SYNDICAT MIXTE POUR LE SCoT COLMAR-RHIN-VOSGES

Séance du Comité Syndical du 9 décembre 2015

Délibération n°11/2015 Mise à disposition du personnel de Colmar Agglomération au Syndicat Mixte pour le SCoT

REÇU À LA PRÉFECTURE

16 DEC. 2015

Nombre de voix POUR : 61
Nombre de voix CONTRE : 0
Abstentions : 0

Etaient présents : 61 membres
M. Richard BALTZINGER (CCPB), M. Christian REBERT (CCPRB), M. André DENEUVILLE (CCPB), M. Thierry SAUTIVET (CCPB), M. Benoît VALENTIN (CCPB), M. Pierre ENGASSER (CCPB), M. Alexandre GUYOT (CCPB), M. Gérard HUG (CCPB),Mme Brigitte SCHULTZ-MAURER (CCPB), M. HELMLINGER Marie-Joseph (CCPRB), M. Gilbert MEYER (CAC), M. Yves HEMEDINGER (CAC), M. Paul BASS (CCPB), Mme Hélène BAUMERT (CCPRB), M. Michel SCHOENENBERGER (CCPRB), Mme Isabelle FOLIQUET (CCPB), Mme Caroline BRUN (CCPB), M. Etienne SIMLER (CCPRB), Mme Liliane OLRY (CCVM), M. André TINGEY (CCVM), M. Fabien FURDERER (CCPB), M. Bernard FLORENCE (CCVM), M. Grégory OHLMANN (CCPRB), M. Philippe ROGALA (CAC), Mme Geneviève SUTTER (CAC), M. Christian KLINGER (CAC), M. Claude HERMANN (CCPB), M. Francis KLEIN (CCVM), M. Bernard REINHEIMER (CCVM), Mme Denise BUHL (CCVM), M. Bernard ZINGLE (CCVM), M. DISCHINGER Pierre (CCVM), Mme Monique MARTIN (CCVM), M. Christophe HABLITZ (CAC), M. Bernard DIRNINGER (CCPRB), M. Jean-Louis FEUERSTEIN (CCVM),M. Claude MEYER (CCVM), Mme Angélique MATZ (CCVM), Mme Heidi DEYBACH (CCVM), M. Daniel THOMEN (CCVM), M. Jean-Marc SCHULLER (CAC), Mme Catherine KELLER (CAC),Mme Elisabeth DIETRICH (CAC), M. Alain PARISOT (CCPB), M. André BEYER (CAC), M. Philippe BETTER (CAC), M. Yann COTELETTE (CCVM), Mme. Evelyne STOECKLE (CCVM), Mme Monique BOESCH (CCPB), M. Jean-Hugues PEYRE (CCPB), M. Lucien MULLER (CAC), Mme Mireille KUENTZMANN (CAC), M. Joseph MEYER (CCPRB), M. Fernand AUER (CCPB), M. Julien BUEB (CCPB), M. Christophe KAUFFMANN (CCVM), M. Serge NICOLE (CAC), M. Denis ARNDT (CAC), M. Jean-Louis HERBAUT (CCPB), M. Frédéric SCHWARTZ (CCPB), M. Pierre-Paul SCHNEIDER (CAC).

Etaient excusés : 14 membres
M. Jean-Michel DASSONVILLE(CCPB), M. Anthony VOISIN (CCPRB), M. Martin KLIPFEL (CCPRB), M. Dominique SCHMITT (CCPB), Mme Christiane RODRIGUEZ (CCPB),M. Jérôme BAUER (CAC), M. Bernard GERBER (CCPRB), Mme Claudine LENNER (CAC), M. Christian ZIMMERMANN (CCPB), Mme Joanne SIEBER (CCPB), M. Jean BOXLER (CAC), M. Bernard SACQUEPEE (CCPRB), M. Gabriel BURGARD (CCVM), M. Jacques MULLER (CAC).

Etaient absents : 45 membres
M. David HERRSCHER (CCPRB), M. Alain KUNEGEL (CCPB), M. Christophe ROUX (CCPB), Mme Sandra SCHUBNEL (CCPB), Mme Monique HANS (CCVM), M. Jean-Martin MEYER (CCVM), M. Gilbert HAULER (CCPB), M. Sébastien HEYBERGER (CCPB), M. Jacques-Thierry MARANTIER (CCPB), M. Norbert SCHICKEL (CCVM), M. Christophe SCHMITT (CCVM), Mme Hélène GUILLAUME (CCVM), M. Gilbert MEYER (CCVM), M. Laurent WINKENMULLER (CAC), M. Bernard KOCH (CCPB), M. Michel DEYBACH (CCVM), Mme Marie-Laure STOFFEL(CAC), M. Mathieu THOMANN (CAC), Mme Patricia MIGLIACCIO (CAC), M. Jean-Claude KLOEPFER (CAC), M. Eric SCHEER (CCPB), Mme Virginie LIGIBELL (CCPB), M. Philippe GANTZ (CCPB), M. René SPENLE (CCVM), M. Dominique NEFF (CCVM), M. Patrick ALTHUSSER (CCVM),M. Frédéric HELLICH (CCVM), M. Marc BOUCHE (CCPRB), M. Jean-Marie HAUMESSER (CCPRB), M. Jean-Paul SCHMITT (CCPB), M. Guy KURY (CCPB), M. Patrick CLUR (CCPB), M. Thierry SCHUBNEL (CCPB), M. Jean-Claude JAEGLI (CCPRB), M. François HEYMANN (CAC), M. Jean-Denis BAUMANN (CAC), M. Jean-Jacques OBERLIN (CCVM), M. Norbert ROLL (CCVM), M. Michel KLINGER (CCVM), M. Jean-Marie BALDUF (CAC), Mme Delphine FUCHS (CCPB), M. Jean-Marc CORREGES (CCPB), M. Charles THOMAS (CCPB), M. Philippe MAS (CCPB), M. Alain FROEHLY (CCPB).

Secrétaire de Séance : Mme Heidi DEYBACH
Transmission à la Préfecture : 14 DEC. 2015

SYNDICAT MIXTE POUR
LE SCoT COLMAR-RHIN-VOSGES

Séance du Comité Syndical du
9 décembre 2015

Délibération n°11/2015 Mise à disposition du personnel de Colmar Agglomération au Syndicat Mixte pour le SCoT

Rapporteur : Monsieur le Président

Afin d'optimiser les moyens à l'échelle du territoire et des compétences de chaque entité, le Conseil communautaire de Colmar Agglomération en date du 9 avril 2015, a décidé la mise à disposition partielle au bénéfice de Colmar Agglomération et à hauteur de 40 % de la personne en charge du syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale Colmar-Rhin-Vosges.

En effet, compte tenu des enjeux en matière de conception et de mise œuvre du schéma de cohérence territoriale, et comme cela est pratiqué avec plusieurs syndicats intercommunaux, la mise en commun des moyens paraît source d'efficacité et de bonne gestion.

Le 5 novembre 2015, le conseil Communautaire de Colmar Agglomération a proposé dans le cadre de la mutualisation d'intégrer le personnel du syndicat mixte du SCoT dans les effectifs de Colmar Agglomération et de le mettre à disposition du syndicat mixte à hauteur de 60 %.

Conformément à la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment son article 61, au décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 modifié relatif au régime de mise à disposition des fonctionnaires territoriaux, et aux statuts de Colmar Agglomération, le personnel du service aménagement du territoire de CA est mis à disposition du SCOT à compter du 1er janvier 2016 comme suit :

Grade	Taux de mise à disposition
Ingénieur principal	60 %

Colmar Agglomération en sa qualité d'employeur assure la gestion administrative de l'agent mis à disposition. Il verse le traitement à l'agent et le syndicat mixte du SCoT lui rembourse les rémunérations ainsi que les diverses charges sociales et contributions en découlant sur présentation d'un état annuel.

En conséquence, il est proposé au Comité Syndical le projet de convention Colmar Agglomération.

REÇU À LA PRÉFECTURE

16 DEC. 2015

Sur proposition de Monsieur le Président

Le comité syndical

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

DECIDE

D'adopter la convention ci-annexée passée avec Colmar Agglomération

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention qui prendra effet le 1er janvier 2016 et tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DIT

Que les crédits seront inscrits aux budgets du Syndicat Mixte.

Syndicat Mixte Colmar - Rhin - Vosges

Le Président

J. HEMEDINGER

REÇU À LA PRÉFECTURE

16 DEC. 2015

REÇU À LA PRÉFECTURE

16 DEC. 2015

COLMAR AGGLOMERATION
Direction de l'Administration Générale

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE DE PERSONNEL

Entre

Colmar Agglomération, représentée par son Président, Monsieur Gilbert MEYER, autorisé à signer la présente convention par délibération du conseil communautaire en date du 24 avril 2014 d'une part,

Et

Le Syndicat mixte pour le Schéma de cohérence territoriale Colmar – Rhin - Vosges représenté par son Président, Monsieur Yves HEMEDINGER, agissant en vertu de la délibération du Comité syndical du..... , d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Afin d'optimiser les moyens à l'échelle du territoire et des compétences de chaque entité, le Conseil communautaire du 9 avril 2015 a prévu la mise à disposition partielle à hauteur de 40 % de la personne en charge du syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale Colmar – Rhin - Vosges en direction de Colmar Agglomération.
En effet, compte tenu des enjeux en matière de conception et de mise œuvre du schéma de cohérence territoriale, et comme cela est pratiqué avec plusieurs syndicats intercommunaux, la mise en commun des moyens paraît source d'efficacité et de bonne gestion.

Il est aujourd'hui proposé dans le cadre de la mutualisation d'intégrer ce personnel dans les effectifs de Colmar Agglomération, de créer un poste d'ingénieur principal et de le mettre à disposition du syndicat mixte à hauteur de 60 %.

Article 1 :

La présente convention est établie sur le fondement de la :

- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- le décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985

Article 2 :

Le personnel mentionné ci-dessous exerce régulièrement ses fonctions pour le schéma de cohérence territoriale Colmar – Rhin - Vosges (SCOT) :

- Ingénieur principal (cadre A)

Article 3 :
Colmar Agglomération en sa qualité d'employeur verse le traitement à l'agent ainsi que les diverses charges et assure le suivi de la carrière. Le SCOT lui rembourse les charges liées au fonctionnement du poste de Directeur du syndicat mixte pour le SCOT à hauteur de 60 % (charges de personnel, les fournitures).

Le pourcentage représente le temps de travail réalisé par l'agent pour le SCOT par rapport à son taux d'emploi.

Article 4 :
Les litiges éventuels qui pourraient résulter de l'application de la convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg – 31 Avenue de la Paix – 67000 STRASBOURG.

Article 6 :
La nouvelle convention de mise à disposition entre en vigueur le 1er janvier 2016. Chacune des parties peut y mettre fin à tout moment par lettre recommandée en respectant un délai de prévenance de 3 mois.

Fait à Colmar, le

Le Président de la C.A.C.

Gilbert MEYER

Le Président du SCOT Colmar / Rhin -Vosges

Yves HEMEDINGER

SYNDICAT MIXTE POUR LE SCoT COLMAR-RHIN-VOSGES

Séance du Comité Syndical du 9 décembre 2015

Débat d'orientations budgétaires

REÇU À LA PRÉFECTURE

16 DEC. 2015

Etaient présents : 61 membres

M. Richard BALTZINGER (CCPB), M. Christian REBERT (CCPRB), M. André DENEUVILLE (CCPB), M. Thierry SAUTIVET (CCPB), M. Benoît VALENTIN (CCPB), M. Pierre ENGASSER (CCPB), M. Alexandre GUYOT (CCPB), M. Gérard HUG (CCPB),Mme Brigitte SCHULTZ-MAURER (CCPB), M. HELMLINGER Marie-Joseph (CCPRB), M. Gilbert MEYER (CAC), M. Yves HEMEDINGER (CAC), M. Paul BASS (CCPB), Mme Hélène BAUMERT (CCPRB), M. Michel SCHOENENBERGER (CCPRB), Mme Isabelle FOLIQUET (CCPB), Mme Caroline BRUN (CCPB), M. Etienne SIMLER (CCPRB), Mme Liliane OLRY (CCVM), M. André TINGEY (CCVM), M. Fabien FURDERER (CCPB), M. Bernard FLORENCE (CCVM), M. Grégory OHLMANN (CCPRB), M. Philippe ROGALA (CAC), Mme Geneviève SUTTER (CAC), M. Christian KLINGER (CAC), M. Claude HERMANN (CCPB), M. Francis KLEIN (CCVM), M. Bernard REINHEIMER (CCVM), Mme Denise BUHL (CCVM), M. Bernard ZINGLE (CCVM), M. DISCHINGER Pierre (CCVM), Mme Monique MARTIN (CCVM), M. Christophe HABLITZ (CAC), M. Bernard DIRNINGER (CCPRB), M. Jean-Louis FEUERSTEIN (CCVM),M. Claude MEYER (CCVM), Mme Angélique MATZ (CCVM), Mme Heidi DEYBACH (CCVM), M. Daniel THOMEN (CCVM), M. Jean-Marc SCHULLER (CAC), Mme Catherine KELLER (CAC),Mme Elisabeth DIETRICH (CAC), M. Alain PARISOT (CCPB), M. André BEYER (CAC), M. Philippe BETTER (CAC), M. Yann COTELETTE (CCVM), Mme. Evelyne STOECKLE (CCVM), Mme Monique BOESCH (CCPB), M. Jean-Hugues PEYRE (CCPB), M. Lucien MULLER (CAC), Mme Mireille KUENTZMANN (CAC), M. Joseph MEYER (CCPRB), M. Fernand AUER (CCPB), M. Julien BUEB (CCPB), M. Christophe KAUFFMANN (CCVM), M. Serge NICOLE (CAC), M. Denis ARNDT (CAC), M. Jean-Louis HERBAUT (CCPB), M. Frédéric SCHWARTZ (CCPB), M. Pierre-Paul SCHNEIDER (CAC).

Etaient excusés : 14 membres

M. Jean-Michel DASSONVILLE(CCPB), M. Anthony VOISIN (CCPRB), M. Martin KLIPFEL (CCPRB), M. Dominique SCHMITT (CCPB), Mme Christiane RODRIGUEZ (CCPB),M. Jérôme BAUER (CAC), M. Bernard GERBER (CCPRB), Mme Claudine LENNER (CAC), M. Christian ZIMMERMANN (CCPB), Mme Joanne SIEBER (CCPB), M. Jean BOXLER (CAC), M. Bernard SACQUEPEE (CCPRB), M. Gabriel BURGARD (CCVM), M. Jacques MULLER (CAC).

Etaient absents : 45 membres

M. David HERRSCHER (CCPRB), M. Alain KUNEGEL (CCPB), M. Christophe ROUX (CCPB), Mme Sandra SCHUBNEL (CCPB), Mme Monique HANS (CCVM), M. Jean-Martin MEYER (CCVM), M. Gilbert HAULER (CCPB), M. Sébastien HEYBERGER (CCPB), M. Jacques-Thierry MARANTIER (CCPB), M. Norbert SCHICKEL (CCVM), M. Christophe SCHMITT (CCVM), Mme Hélène GUILLAUME (CCVM), M. Gilbert MEYER (CCVM), M. Laurent WINKENMULLER (CAC), M. Bernard KOCH (CCPB), M. Michel DEYBACH (CCVM), Mme Marie-Laure STOFFEL(CAC), M. Mathieu THOMANN (CAC), Mme Patricia MIGLIACCIO (CAC), M. Jean-Claude KLOEPFER (CAC), M. Eric SCHEER (CCPB), Mme Virginie LIGIBELL (CCPB), M. Philippe GANTZ (CCPB), M. René SPENLE (CCVM), M. Dominique NEFF (CCVM), M. Patrick ALTHUSSER (CCVM),M. Frédéric HELLICH (CCVM), M. Marc BOUCHE (CCPRB), M. Jean-Marie HAUMESSER (CCPRB), M. Jean-Paul SCHMITT (CCPB), M. Guy KURY (CCPB), M. Patrick CLUR (CCPB), M. Thierry SCHUBNEL (CCPB), M. Jean-Claude JAEGLI (CCPRB), M. François HEYMANN (CAC), M. Jean-Denis BAUMANN (CAC), M. Jean-Jacques OBERLIN (CCVM), M. Norbert ROLL (CCVM), M. Michel KLINGER (CCVM), M. Jean-Marie BALDUF (CAC), Mme Delphine FUCHS (CCPB), M. Jean-Marc CORREGES (CCPB), M. Charles THOMAS (CCPB), M. Philippe MAS (CCPB), M. Alain FROEHLY (CCPB).

LE COMITE SYNDICAL PREND ACTE

Secrétaire de Séance : Mme Heidi DEYBACH

Transmission à la Préfecture : 14 DEC. 2015

SYNDICAT MIXTE POUR
LE SCoT COLMAR-RHIN-VOSGES

Séance du Comité Syndical du
9 décembre 2015

Débat d'orientations budgétaires

Rapporteur : Monsieur le Président

Les résultats pour l'exercice 2015 intègrent une estimation des résultats : recettes de fonctionnement de 128 400,59 € et recettes d'investissement de 85 028,95 € représentant un résultat de clôture de 213 429,54 €.

Recettes en 2016

• **subventions et dotations**	**28 874,85 €**
- subvention État	0,00 €
- subvention Région	13 813,80 €
- subvention Département	0,00 €
- fonds de compensation de la TVA	11 605,00 €
• **contributions syndicales (0,15 €/habitant/hectare)**	**33 353,55 €**
• **remboursement frais de personnel**	**28 420,00 €**
• **excédent 2015 reporté**	**213 429,54 €**

Dépenses en 2016

• **dépenses d'études, achat logiciel**	**153 000,00 €**
• **charges syndicales**	**190 174,14 €**
- dont charges à caractère général	74 200,00 €
- frais de personnel	71 050,00 €
- divers et imprévus	1 371,89 €
- virement à la section d'investissement	42 552,25 €

Les contributions financières resteraient comme en 2015 à 0,15 € par habitant et par hectare